



Mairie d'AUBY
Contrat TOP REGIE
Décision n°2024/8/SF

Publié le 19 janvier 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

• Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise place d'une animation pour les vœux,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 611,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « TOP REGIE » pour la mise en place d'une animation pour les vœux du samedi 27 janvier salle Michel Dujardin.

De payer la somme de 2 215.50 € TTC :

TOP REGIE
176 rue Augustin Tirmont
59283 RAIMBEAUCOURT

AUBY, le 15 janvier 2024.

Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20240115_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_VOEUX_TOP REGIE